

9. IP-SUISSE Légumes

2022

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.



Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER. (Noter les manquements dépassant la tolérance)	<input type="checkbox"/>	
-------	--	--------------------------	--

9.1 Exigences du label pour les légumes

9.1.1	Toute la parcelle d'une sorte de légumes est cultivée selon les exigences du label IPS.	<input type="checkbox"/>	
9.1.2	Les analyses de sol ne datent pas de plus de 10 ans (plein champs) ou de 2 ans sous serre / tunnel.	<input type="checkbox"/>	
9.1.3	Les apports d'azote (engrais minéral) ne doivent pas dépasser 60 kg d'azote nitrique / ha .	<input type="checkbox"/>	
9.1.4	Herbicides: Pas d'application de produits avec la matière active Diquat.	<input type="checkbox"/>	
9.1.5	Insecticides: Pas d'application de produits avec les matières actives Chlorpyrifos, Clothianidin, Cyperméthrin, Deltaméthrin, Imidacloprid, Thiaméthoxam.	<input type="checkbox"/>	
9.1.6	Culture de légumes respectueuse des abeilles: Un des types suivants de surface de promotion de la biodiversité est cultivé sur une surface d'au moins 10 ares: <ul style="list-style-type: none"> - Bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles - Jachère - Jachère tournante - Ourlet sur les terres assolées 	<input type="checkbox"/>	
9.1.7	Auto-déclaration pour la production en serre : Si les cultures sont chauffées, la part des énergies renouvelables (pour l'électricité, le chauffage) doit être d'au moins 50%.	<input type="checkbox"/>	

9.2 Ombellifères: Carottes/Fenouil/Céleri toutes sortes/Panais

9.2.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les apiacées (ombellifères), le colza, le tournesol, le soja, les pois protéagineux et les cucurbitacées.	<input type="checkbox"/>	
9.2.2	Insecticides contre la mouche de la carotte: selon les seuils de tolérance et seulement après concertation / sur recommandation de la vulgarisation régionale.	<input type="checkbox"/>	
9.2.3	Insecticides contre d'autres ravageurs: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.2.4	Pas d'application de fongicides contenant du cuivre. Exception Céleri: apport max. de cuivre: 150 g/ha de cuivre pur par application	<input type="checkbox"/>	

9.3 Crucifères: Chou blanc, Chou rouge, Chou-rave, chou-fleur, brocoli, romanesco

9.3.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les crucifères (y.c. colza) en culture principale.	<input type="checkbox"/>	
9.3.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.3.3	Fongicides: apport max. de cuivre: 150 g/ha de cuivre pur par application.	<input type="checkbox"/>	

9.4 Liliacées: Poireau, Oignon		
9.4.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les liliacées.	<input type="checkbox"/>
9.4.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>

9.5 Astéracées: Laitue pommée, Iceberg, Laitue, Lollo, Feuille de chêne, Endive, Pain de sucre		
9.5.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les astéracées en culture principale et avec le colza, le soja et le tournesol.	<input type="checkbox"/>
9.5.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>

9.6 Chénopodiacées: Epinard, Côtes de bettes, Betterave rouge		
9.6.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les chénopodiacées en culture principale	<input type="checkbox"/>
9.6.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>
9.6.3	Pas d'application de fongicides contenant du cuivre. Exception betterave rouge: apport max. de cuivre: 150 g/ha de cuivre pur par application	<input type="checkbox"/>

9.7 Cucurbitacées: Concombre, Courgette, Courge		
9.7.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les cucurbitacées.	<input type="checkbox"/>
9.7.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>
9.7.3	Concombres, Courgettes sous serre / tunnel: En principe, les auxiliaires sont utilisés, l'application d'insecticides est exceptionnelle et en concertation/recommandation avec la vulgarisation régionale.	<input type="checkbox"/>

9.8 Polygonacées: Rhubarbe		
9.8.1	Rotation avec une pause de minimum 7 ans entre les nouvelles implantations de cultures de rhubarbe au même endroit.	<input type="checkbox"/>
9.8.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>

9.9 Solanacées: Tomate		
9.9.1	Tomates sous serre / tunnel: En principe, les auxiliaires sont utilisés, l'application d'insecticides est exceptionnelle et en concertation/recommandation avec la vulgarisation régionale.	<input type="checkbox"/>

9.10 Valérianacées: Doucette		
9.10.1	Aucune utilisation d'insecticides ou de fongicides est autorisée.	<input type="checkbox"/>

9.11 Maïs doux		
9.11.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les cultures de maïs	<input type="checkbox"/>
9.11.2	Aucun herbicide de prélevée a été utilisé pour le maïs.	<input type="checkbox"/>
9.11.3	Herbicides: Seul des herbicides de post-levée autorisés sont utilisés. Les matières actives suivantes ne sont pas autorisées: - Dicamba, 2,4 D, MCPB, MCPA, S-Metolachlor	<input type="checkbox"/>
9.11.4	Aucune utilisation d'insecticides ou de fongicides est autorisée.	<input type="checkbox"/>

Mis en forme : Allemand (Suisse)

Mis en forme : Allemand (Suisse)

9.12 Légumes de garde: haricots

9.12.1	Rotation: une pause de 2 ans min. doit être observée entre chaque culture de haricot (y compris soja, fèves, tournesol et colza) et pas d'épinards de printemps en culture précédente.	<input type="checkbox"/>	
--------	--	--------------------------	--

9.13 Légumes de garde: pois, petits pois

9.13.1	Rotation: une pause de 8 ans min. doit être observée entre chaque culture de pois/petit pois.	<input type="checkbox"/>	
--------	---	--------------------------	--

9.14 Légumes de garde: épinards

9.14.1	Rotation: une pause de 3 ans min. doit être observée entre chaque culture de la famille des chénopodes.	<input type="checkbox"/>	
9.14.2	Insecticides contre d'autres espèces: selon les seuils d'intervention (comptage propre ou après consultation/accord du service phytosanitaire compétant, inscription dans le carnet des champs)	<input type="checkbox"/>	
9.14.3	Fertilisation: Au moins une analyse Nmin doit être faite avant la première fumure azotée (sauf pour les épinards d'hiver)	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS légumes**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !**

Le/la producteur/trice certifie par sa signature l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Agrosolution Lausanne, Jordils 5, 1001 Lausanne
Tel.: 021 601 88 08 Fax: 021 601 88 10

Agrosolution SA:
Organe de contrôle:
Producteur/trice:

Original
Copie
Copie

© **agrosolution** 2022